

NOM de l'enfant :

Prénom de l'enfant

Date 2/02/22

Objet : Survenue d'un cas confirmé au sein de l'école de votre enfant

Madame, Monsieur,

L'école fréquentée par votre enfant (voir nom ci-dessus) fait l'objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d'un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19. Votre enfant a été en contact avec un cas confirmé. Vous avez en tant que responsable légal, un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion de la Covid-19.

Il est nécessaire de respecter les consignes suivantes :

- Votre enfant doit réaliser un test antigénique ou PCR ou autotest immédiat à réception de ce courrier. Les tests antigéniques ou PCR peuvent être réalisés auprès des professionnels de ville autorisés, les laboratoires de biologie médicale et les officines pharmaceutiques notamment. Les tests éligibles sont les tests RT-PCR sur prélèvement nasopharyngé ou salivaire, RT-LAMP ou antigénique sur prélèvement nasopharyngé. Pour l'autotest, vous pourrez obtenir un kit de prélèvement à faire à votre domicile, auprès de votre pharmacie sur présentation de ce document. Si l'autotest revient positif, il devra être confirmé par un test antigénique ou RT-PCR. Quel que soit le type de test réalisé, les tests sont gratuits pour les mineurs.

- Si le test est négatif et sur présentation d'une attestation sur l'honneur, votre enfant peut revenir en classe pour suivre les cours en présentiel à l'école. Il peut également continuer à bénéficier des activités périscolaires.
- Si le test est positif, votre enfant devient un cas confirmé. Vous êtes invités à en informer le directeur de l'école. Votre enfant doit être isolé à domicile pour une durée de 7 jours et poursuit, lorsque son état de santé le permet, les apprentissages à la maison ;

Afin de vérifier votre enfant ne devienne pas positif, il devra réaliser un autotest à J2 et J4 de son retour en classe. Ces 2 autotests, vous seront fournis gratuitement par votre pharmacie sur présentation de ce courrier. Ces autotests sont à réaliser par vos soins selon le mode d'emploi du test utilisé. Si l'un des autotests revient positif, il devra être confirmé par un test antigénique ou RT-PCR.

Pour les élèves de l'école élémentaire (à partir du CP), des masques chirurgicaux sont récupérables en pharmacie. Ce message vaut bon de retrait auprès de votre pharmacien.

Si votre enfant a un antécédent de COVID-19 de moins de deux mois aucun test n'est nécessaire et votre enfant peut revenir en classe avec une attestation sur l'honneur le stipulant.

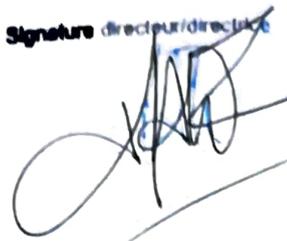
Ce courrier vaut justificatif pour la délivrance gratuite des trois autotests en pharmacie.

Si vous devez garder votre enfant de moins de 16 ans, vous devez le déclarer sur declare.ameli.fr. En fonction de votre statut, le site vous indiquera les démarches à suivre.

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l'Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d'un appel).

Si l'état de santé de votre enfant évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n'arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l'Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d'un appel), qui vous orientera dans vos recherches. Cordialement,

Signature directeur/directrice


LIÉGEOIS
Françoise
Directrice de l'école